

DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE A L'OUVERTURE D'UNE BUVETTE TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UN BAL, FÊTE, FOIRE, MANIFESTATION...

Je soussigné(e)

Adresse personnelle :

Téléphone portable : E-Mail :

Agissant en tant que : de l'association :

Adresse de l'association :

(pour les associations sportives agréées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sous le n°le.../.../....)

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation de tenir une buvette de 1ère catégorie (sans alcool)
 3ème catégorie

Objet de la manifestation :

Date : .../.../.... Horaires : deH....àH....

Emplacement exact :

Adresse :

► Je m'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation que vous voudrez bien m'accorder, notamment dans les domaines de protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique,

► Je m'engage à n'apporter aucune gêne à la tranquillité du voisinage.

Fait à, le .../.../....
Signature

NB : **Demande à remplir et à déposer en Mairie** au Centre Municipal Allagnat à la Direction des Services à la Population et de la Tranquillité Publique, 15 mail d'Allagnat, 5ème étage ou **par mail** : contact@ville-clermont-ferrand.fr

AU PLUS TARD 15 JOURS AVANT LA DATE FIXÉE DE LA MANIFESTATION

Textes de référence :

- Code de la Santé Publique : Articles L 3321-1 à L 3355-8 modifiés par ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 – art. 12.
- Décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives.

Buvette 1ère catégorie : Toutes les boissons sans alcool.

Buvette 3ème catégorie : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.